



Circulaire 7185

du 18/06/2019

ADDENDUM à la circulaire n°6763 du 27 juillet 2018 - Modèle de rapport d'évaluation
Enseignement libre subventionné - Statut des coordonnateurs de centres de technologies avancées – Présentation des mesures transitoires applicables et mise en œuvre de ces mesures en vue de l'entrée en vigueur du nouveau régime au 1^{er} septembre 2018

Cette circulaire complète la(les) circulaire(s) : n° 6763

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire informative
Validité	à partir du 01/09/2018

Information succincte	La présente circulaire complète la circulaire n° 6763 en ce qu'elle indique, tant à l'attention des Pouvoirs organisateurs que des membres du personnel concernés, le modèle de rapport d'évaluation à utiliser dorénavant lors de l'évaluation des coordonnateurs de centres de technologies avancées CTA.
-----------------------	---

Mots-clés	Modèle de rapport CTA / Coordonnateur de centres de technologies avancées.
-----------	--

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Ens. libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel	Centres de Technologie Avancée (CTA)

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants : Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives) Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs) Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs) Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives) Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution : Les Vérificateurs Les organisations syndicales
--

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, DGPES - Madame Lisa SALOMONOWICZ (DG)
--

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
MPEYE BULA BULA Benoît	AGE - DGPES - SGSCC - Direction des Statuts et du Contentieux	02/413.2158 benoit.mpeyebulabula@cfwb.be

En complément à la circulaire n°6763 du 27 juillet 2018 - Statut des coordonnateurs de centres de technologies avancées – Présentation des mesures transitoires applicables et mise en œuvre de ces mesures en vue de l'entrée en vigueur du nouveau régime au 1er septembre 2018, je vous prie de bien vouloir noter que la Commission paritaire centrale de l'enseignement libre subventionné a adopté en date du 23 novembre 2018 une décision relative au modèle de rapport d'évaluation du coordonnateur de centre de technologies avancées prise en application de l'article 54octies du décret du 1^{er} février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement libre subventionné.

Cette décision a, par la suite, été approuvée par arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 avril 2019.

Vous trouverez ci-joint ladite décision avec en annexe le modèle de rapport d'évaluation des coordonnateurs de centres de technologies avancées CTA que je vous invite désormais à utiliser pour l'évaluation des coordonnateurs de CTA sous votre responsabilité.

Je vous remercie pour l'attention que vous accorderez à la présente.

La Directrice générale,

Lisa SALOMONOWICZ



COMMISSION PARITAIRE CENTRALE DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE CONFESIONNEL

Décision du 23 novembre 2018 relative au modèle de rapport d'évaluation du coordonnateur de centre de technologies avancées prise en application de l'article 54octies du décret du 1^{er} février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement libre subventionné

En sa séance du 23 novembre 2018, la Commission paritaire centrale de l'enseignement libre confessionnel subventionné a adopté à l'unanimité la présente décision.

Article 1^{er}. La Commission paritaire centrale de l'enseignement libre confessionnel subventionné adopte pour les membres du personnel et les Pouvoirs organisateurs de l'enseignement secondaire ordinaire libre confessionnel subventionné le modèle de rapport d'évaluation du coordonnateur de centre de technologies avancées annexé à la présente.

Article 2. La présente décision entre en vigueur à la date de sa signature.

Article 3. Les parties signataires demandent au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles de rendre obligatoire la présente décision, conformément aux dispositions du décret du 1^{er} février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement libre subventionné.

Fait à Bruxelles, le 23 novembre 2018

Parties signataires de la présente décision :

Pour les représentants des Pouvoirs organisateurs de l'enseignement libre confessionnel subventionné :

SEGEC

Pour les représentants des organisations représentatives des membres du personnel de l'enseignement libre confessionnel subventionné :

CSC – E

SEL – SETCA

APPEL

Enseignement secondaire libre confessionnel subventionné
Modèle de rapport d'évaluation du coordonnateur de centre de technologies avancées établi en vue d'un engagement à titre définitif¹

Coordonnées de l'établissement :

Nom :

Adresse :

Site web :

N° FASE

Coordonnées du CTA :

Nom :

Adresse :

Site web :

Coordonnées du coordonnateur CTA :

Nom :

Adresse :

Matricule :

Préalables

Cette évaluation est établie sur la base des éléments de référence suivants :

-
-
-

¹ Rapport établi en vertu de l'article 54octies du décret du 1^{er} février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement libre subventionné dans les 3 mois qui précèdent l'issue de la période de prestation ininterrompue de 720 jours (2 ans) depuis la désignation dans cette fonction. Ce rapport est remis au plus tard à l'issue de cette période, soit au plus tard le 720^{ème} jour (2 ans de date à date)

Ce rapport est à établir en trois exemplaires, le premier à l'attention du coordonnateur CTA, le deuxième à l'attention du Pouvoir Organisateur et le troisième à verser dans le dossier administratif du coordonnateur CTA.

①

Appréciation des activités menées par le coordonnateur CTA²

②

Commentaires et perspectives éventuelles

² Ce rapport doit être précis et porter sur tous les éléments relatifs à la manière dont le coordonnateur CTA s'est acquitté de sa tâche.

③ **Mention d'évaluation attribuée le**
FAVORABLE (1)
DEFAVORABLE (1)
Pour le Pouvoir organisateur

Signature

④ **Prise de connaissance par le coordonnateur CTA :**
D'accord (1)
Pas d'accord (1)

Date Signature

⑤ **Rapport remis au coordonnateur CTA:**
- Par un envoi recommandé avec accusé de réception (1)
- Par réception d'une lettre de la main à la main avec accusé de réception (1)

En cas de recours

⑥ *Le coordonnateur CTA qui se voit attribuer une mention défavorable peut introduire par recommandé, dans les 10 jours calendrier, un recours contre ce rapport devant la Chambre de recours, selon la procédure décrite à l'article 54octies, §5 du décret du 1^{er} février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement libre subventionné.*

Le recours est introduit auprès de :
Chambre de recours de l'enseignement secondaire libre confessionnel

Adresse de la Chambre de recours : **Ministère de la Communauté française**
AGE - DGPES - SGSCC
Secrétariat des Chambres de recours
Boulevard Léopold II, 44
1080 Bruxelles

Copie du recours doit être adressée immédiatement au Pouvoir organisateur

(1) Biffer la/les mention(s) inutile(s)

⑦

Date d'introduction du recours auprès de la Chambre de recours :

.....

Date et avis de la Chambre de recours³ :

⑧

**Décision du Pouvoir organisateur en date du suite à l'avis de la
Chambre de recours, communiquée au coordonnateur CTA
le.....**

FAVORABLE (1)

DEFAVORABLE (1)

Pour les motifs suivants

.....

.....

.....

Pour le Pouvoir organisateur

Signature

(1) Biffer la/les mention(s) inutile(s)

³ Avis repris en annexe